

## NOMENCLATURE : 07-10

### **DECISION RELATIVE A L'APUREMENT DES DEFICITS DE REGIE**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la décision n°2014-240 portant modification à la création d'une régie de recettes pour le recouvrement des sommes acquittées par les utilisateurs des toilettes publique de type cabine intégrée,

Vu l'arrêté 2021-2534 du 11 octobre 2021 portant modification de nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire-suppléant à la régie de recettes des toilettes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant sur l'apurement des déficits de régie,

Considérant l'autorisation accordée par décision du Maire pour les déficits à hauteur de 100,00 euros maximum par an, par régie,

### DECIDE

**ARTICLE 1° :** D'autoriser le comptable public à effectuer l'apurement du déficit en date du 26 octobre 2023 de la régie relative au recouvrement des sommes acquittées par les utilisateurs des toilettes publiques de type cabine intégrée

**ARTICLE 2° :** Le montant du déficit s'élève à 0,18 €.

**ARTICLE 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 décembre 2024



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué  
Thibault GHEYSENS